

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

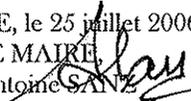
31 JUIL. 2006



LE SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

VU, pour être annexé à la délibération
du conseil municipal de ce jour.

AUXONNE, le 25 juillet 2006

LE MAIRE
M. Antoine SAUZAY 



I. Indicateurs relatifs à la collecte des déchets

La Communauté de Communes Auxonne Val de Saône gère l'élimination des déchets provenant des ménages (ordures ménagères, déchets collectés en déchetteries et produits issus de la collecte sélective) sur l'ensemble des 16 communes du Canton, c'est-à-dire : Athée, Auxonne, Billey, Champdôtre, Flagey-les-Auxonne, Flammerans, Labergement-les-Auxonne, Magny-Montarlot, Les Maillys, Poncey-les-Athée, Pont, Soirans, Tillenay, Treclun, Villers-les-Pots et Villers-Rotin.

Ces 16 communes totalisent une population de 12 841 habitants au recensement de 1999.

I. La collecte des déchets provenant des ménages

a. Ordures Ménagères et Assimilés

La collecte en porte-à-porte concerne exclusivement l'enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés pour l'ensemble des habitants des 16 communes du Canton au moyen de 2 camions benne à Ordures Ménagères avec 4 agents de salubrité.

Des points de regroupement à l'extrémité de la voie sont demandés lorsqu'il s'agit de ruelles et/ou impasses où le retournement du camion de collecte est impossible (article 5.3 du Règlement de Collecte des Ordures Ménagères).

La fréquence de collecte des Ordures Ménagères et Assimilés s'établit de la manière suivante :

Lundi : Auxonne*, Les Maillys, Tillenay.

Mardi : Auxonne.

Mercredi : Auxonne*, Billey, Flagey-les-Auxonne, Flammerans, Labergement-les-Auxonne, Villers-Rotin.

Jeudi : Athée, Champdôtre, Magny-Montarlot, Poncey-les-Athée, Pont, Soirans, Treclun.

Vendredi : Auxonne*, Villers-les-Pots.

Auxonne* : 2 ou 3 passages suivant les quartiers.

b. Les déchetteries

La Communauté de Communes Auxonne Val de Saône est dotée de trois déchetteries localisées sur les communes d'Athée, d'Auxonne et de Pont.

Horaires d'ouverture :

Auxonne : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 14H à 18H
Mercredi de 8H30 à 12H30 et de 14H à 18H
Samedi de 8H30 à 12H30 et de 14H à 18H

Athée : Mercredi de 8H30 à 12H30
Jeudi de 8H30 à 12H30
Vendredi de 14H à 18H
Samedi de 14H à 18H

Pont : Mercredi de 14H à 18H
Jeudi de 14H à 18H
Vendredi de 8H30 à 12H30
Samedi de 8H30 à 12H30

Du 15 Novembre au 15 Mars, les trois déchetteries ferment leurs portes à 17H au lieu de 18H.

Liste des types de déchets pouvant être déposés :

Divers non recyclables : bidons, bouteilles plastiques souillées par de l'huile, moquettes, papiers peints, linos, sacs plastiques, papiers cadeaux, classeurs, planches de bois, palettes, meubles, canapés, matelas, sommiers, polystyrène, pare-chocs, fenêtres, téléviseurs, vitres, pare-brise, miroirs, placoplâtre, plâtre, ...

Gravats : cailloux, terre, cendres, évier, lavabos, carrelages, ciment, ...

Déchets verts : tailles d'arbres, gazon, feuilles, fanes, épluchures, fleurs coupées, ...

Ferraille : aluminium, inox, fer, appareils électriques, vélos, armatures de parasols, pneus jantés, outils, fils électriques, ...

Pneus : uniquement les pneus de tourisme non jantés

Huiles moteur : uniquement les huiles de vidange

Batteries

Piles

Déchets ménagers spéciaux : solvants, peintures, vernis, colles, acides, bases, produits phytosanitaires, ampoules électriques, néons, troncs d'arbres...

Cartons

Cartouches d'imprimantes

Les trois déchetteries du Canton sont équipées d'un point d'apport volontaire comprenant :

Conteneurs à papier : papiers, magazines, journaux, ...

Conteneurs à verre : bouteilles, bocaux, ...

Conteneurs à emballages creux : bouteilles plastiques, briques alimentaires, boîtes métalliques et cartonnettes d'emballage.

c. La collecte sélective

La collecte sélective s'effectue, sur l'ensemble du Canton, selon le principe de l'apport volontaire. Les habitants du Canton d'Auxonne ont à leur disposition 196 conteneurs regroupés en 60 points propreté, à la date du 31 décembre 2004.

Nous pouvons distinguer 3 catégories de conteneurs :

- le conteneur bleu destiné à recevoir les papiers, journaux et magazines ;
- le conteneur vert destiné à recevoir les bouteilles en verre et les bocaux ;
- le conteneur jaune destiné à recevoir les emballages creux, c'est-à-dire les bouteilles plastiques, les boîtes métalliques, les briques alimentaires et les cartonnettes d'emballage.

Le code des couleurs des conteneurs respecte celui d'ECO-EMBALLAGES, organisme agréé dont dépend le Canton d'Auxonne pour le subventionnement de la collecte sélective des 5 matériaux.

Nombre et catégorie de conteneurs par commune :

Communes	Papiers/Magazines	Emballages creux	Verre
Athée et déchetterie	3	4	3
Auxonne et déchetterie	19	33	23
Billey	2	2	2
Champdôtre	2	4	3
Flagey-les-Auxonne	1	1	1
Flammerans	2	2	3
Labergement-les-Auxonne	2	3	2
Magny-Montarlot	2	2	2
Les Maillys	3	3	3
Poncey-les-Athée	1	1	2
Pont et déchetterie	3	3	3
Soirans	2	3	3
Tillenay	3	4	5
Treclun	2	2	2
Villers-les-Pots	6	6	9
Villers-Rotin	1	1	2
TOTAL	54	74	68

d. Le Centre de stockage de déchets inertes de classe III

Les entreprises peuvent déposer sur le site du centre de stockage de déchets inertes tous les déchets provenant de chantiers situés dans le Canton d'Auxonne ou d'entreprises ayant leur siège sur le Canton d'Auxonne.

Ces déchets doivent être conformes à la réglementation et à la législation en vigueur à la date du 1^{er} Octobre 2002 : - les déchets admis : enrobés, ciments, argiles traitées, terre, roches, porcelaine, matériaux réfractaires, verres sauf verres traités, chaux, silicate de calcium et laitier, ...

- les déchets refusés : déchets à base de plâtre, les matériaux pollués, les matériaux complexes : en général tout matériau susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine, notamment l'amiante et ses dérivés.

Le centre de stockage de déchets inertes est ouvert du lundi au vendredi, sauf jours fériés :

- de 9H à 12H et de 14H à 17H du 16 novembre au 15 mars ;
- de 8H30 à 12H et de 14H à 18H du 16 mars au 15 novembre.

Les clients du centre de stockage de déchets inertes reçoivent mensuellement une facture, élaborée à partir de bons de pesée, suivant les tarifs suivants :

- 4,00 €/T pour les déchets inertes ;
- 10 €/T pour le béton armé. Le coût majoré est destiné à couvrir les frais de broyage et de tri des aciers.